

Département

SARTHE

Arrondissement

LE MANS



Mairie

72220

Saint-Mars-d'Outillé

02 43 42 74 38

Session ordinaire

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-MARS D'OUTILLÉ
SÉANCE DU 30 JUIN 2023

Le trente juin deux mille vingt-trois à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Mars d'Outillé, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sise, 1 rue Nationale, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le vendredi 23 juin 2023, conformément à l'article L. 2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).

Date de convocation : le vendredi 23 juin 2023 ;

Date d'affichage de la convocation : le vendredi 23 juin 2023.

Étaient présents : mesdames et messieurs, Estelle BONNET, Alain BRIONNE, Cécile CHAUVÉAU, Jean Mark FAFIN, Isabelle GUILLOT, Hélène HERGOUALC'H, Laurent HUREAU, Geneviève JESTIN, Géraldine LALANNE, Nicolas PLED, Didier REY, Laurent TAUPIN.

Étaient absents excusés : mesdames et messieurs Karine ANDROUIN, Sophie BASLY a donné procuration à Hélène HERGOUALC'H, Alexandre GODIN, Rudy JOANICO a donné procuration à Géraldine LALANNE, Yves NIVAULT a donné procuration à Didier REY, Stéphanie PHILIPPE a donné procuration à Nordine VALLAS.

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents :13

Excusés : 6

Votants : 17

DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SÉANCE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17 ;

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Géraldine LALANNE a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION 2023-045 PLAN LOCAL D'URBANISME - APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 1

Rapporteur : Monsieur Laurent TAUPIN

1- Rappel concernant la procédure de modification n°1 du PLU de St-Mars d'Outillé :

La procédure de modification n°1 du PLU de St-Mars d'Outillé a été prescrite par arrêté de M. le Maire en date du 18 novembre 2022 n°2022-078 portant :

- sur l'identification d'un bâtiment pouvant changer de destination supplémentaire sur les plans de zonage.
- sur la mutation d'une zone urbaine à vocation d'équipements UE dans une zone urbaine mixte UP et la création d'une orientation d'aménagement et de programmation en lien avec cette mutation.

- sur diverses modifications du règlement écrit (annexes aux habitations et piscines en zone A et N, modification/simplification des règles relatives à l'aspect extérieur des constructions en zone UA, UP, 1AUh, A et N, modification de la règle de protection des parcs à protéger).

Le projet de modification n°1 du P.L.U. a fait l'objet :

- d'une dispense d'évaluation environnementale validée par le conseil municipal dans sa délibération en date du 3 mars 2023 après avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale. Dans son avis, la MRAE recommande à la commune « d'organiser la prévention des impacts liés aux nouvelles règles d'aménagements des habitations en zone A et N au travers d'une OAP par exemple ». Cette décision était jointe au dossier d'enquête publique,
- d'un avis favorable de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) concernant les modifications apportées aux règles de création des annexes et piscines en zone A et N,
- d'une notification aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

La commune a été destinataire :

de l'avis favorable de la Préfecture (DDT) avec les observations suivantes :

- définir un point d'ancrage plus précis sur les distances d'implantation entre la maison d'habitation et l'annexe ou la piscine.
- en application de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 et considérant la création d'une OAP dans le cadre de la modification du PLU, créer une OAP thématique définissant les actions et opérations nécessaires à la mise en valeur des continuités écologiques ;
- en application de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 et considérant la création d'une OAP dans le cadre de la modification du PLU, mettre en place un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de réalisation des équipements correspondant à chacune d'elles ;
- pour le bâtiment pouvant changer de destination identifié sur les plans de zonage, déposer un permis de construire en régularisation des travaux effectués. Ce permis sera soumis à l'avis conforme de la CDPENAF.

de l'avis favorable de l'Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Sarthe ;

de l'avis favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;

de l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture ;

de l'avis favorable du Conseil Départemental de la Sarthe ;

de l'avis favorable du Pays du Mans avec une remarque :

- préciser la date de référence pour apprécier le seuil maximal d'extension et d'annexes en zone A et N.
Les avis reçus des Personnes Publiques Associées étaient joints au dossier d'enquête publique.

2- Enquête publique :

La modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme a été soumise à une enquête publique qui s'est déroulée du 28 avril au 2 juin 2023.

Durant cette enquête publique, 3 personnes se sont manifestées lors des permanences et 4 observations écrites ont été formulées.

Ces demandes portaient sur des sujets sans rapport avec l'objet de la modification n°1 du PLU.

Le commissaire-enquêteur a ensuite remis son rapport et ses conclusions motivées. Ces conclusions font état d'un avis favorable sans réserve à la modification n°1 du PLU de St-Mars d'Outillé.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont mis à disposition du public à la mairie de St-Mars d'Outillé ainsi que sur le site internet de la commune pendant un an.

3- Décision

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-43 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays du Mans approuvé le 29 janvier 2014 ;

Vu les avis reçus et joints au dossier d'enquête publique ;

Vu l'arrêté n°2023/24 de M. le Maire en date du 7 avril 2023 soumettant à enquête publique le projet de modification n°1 du PLU du 28 avril au 2 juin 2023 ;

Vu les différentes pièces soumises à l'enquête publique ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Considérant que les avis reçus et joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et les rapport et conclusions du commissaire-enquêteur justifient d'apporter une adaptation au projet de de modification n°1 du PLU de St-Mars d'Outillé en vue de son approbation par le conseil municipal :

Conformément à la demande de la DDT, la notice de présentation de la modification n°1 et le dossier relatif aux orientations d'aménagement et de programmation sont complétés pour faire apparaître :

- Un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et des secteurs soumis à une orientation d'aménagement et de programmation. La mise en place de cet échéancier est rendue obligatoire depuis l'entrée en vigueur de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021.
- Une orientation d'aménagement et de programmation thématique relative à la préservation et à la mise en valeur des continuités écologiques définissant les actions et recommandations à prendre en compte pour assurer au mieux la préservation de la biodiversité sur le territoire.

- Conformément à la demande de la DDT, le règlement des zones A et N est complété pour préciser les points d'ancrage pour le calcul de la distance entre l'habitation et ses annexes (distance comptée entre les points les plus proches de l'annexe et de l'habitation).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la modification n°1 du PLU de St-Mars d'Outillé telle qu'elle est annexée à la présente ;

AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

INDIQUE que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de St-Mars d'Outillé aux jours et heures habituels d'ouverture,

INDIQUE que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de St-Mars d'Outillé durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

*La présente délibération sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité.
Elle fera également l'objet d'une publication sur le géoportail de l'urbanisme.*

INDIQUE que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, mention dans un journal, publication sur le géoportail de de l'urbanisme).

16 voix pour

1 abstention

Pour copie conforme,

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Le Maire,

Laurent TAUPIN



La secrétaire de séance

Géraldine LALANNE

<p>Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur</p> <p>072-217202993-20230630-2023-045-DE</p> <p>Accusé certifié exécutoire</p> <p>Réception par le préfet : 10/07/2023</p> <p>Affichage : 10/07/2023</p>

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision est susceptible de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État, sa notification et sa publication »